

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2132

présenté par

Mme Gaillot, Mme Forteza, M. Chiche et Mme Bagarry

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	680 000
Référent ARS pilotage régional santé des femmes <i>(ligne nouvelle)</i>	680 000	0
TOTAUX	680 000	680 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe aujourd'hui pas de référent chargé du pilotage régional de la santé des femmes au sein des agences régionales de santé (ARS).

Cette situation pose problème pour les associations de terrain spécialisées en santé des femmes, qui

obtiennent difficilement des financements régionaux. La question de la santé globale des femmes n'est pas suffisamment prise en compte par l'ARS, les référents existants concernent la santé mentale, la précarité, les enfants, les personnes âgées... mais pas les femmes.

La santé des femmes est trop souvent comprise comme simplement santé sexuelle et reproductive, alors qu'elle est plus étendue et ne peut être renvoyée à un interlocuteur unique.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de créer au sein de chaque ARS un référent en charge du pilotage régional santé des femmes.

Le présent amendement prélève donc formellement 680 000 euros en crédits de paiement et autorisations d'engagement au sein de la mission 21 « Santé » de l'action 2 "Aide médicale de l'Etat" du programme 183 "Protection maladie", afin de les allouer à l'action 1 "Réfèrent ARS pilotage régional santé des femmes " du programme nouvellement créé "Réfèrent ARS pilotage régional santé des femmes".